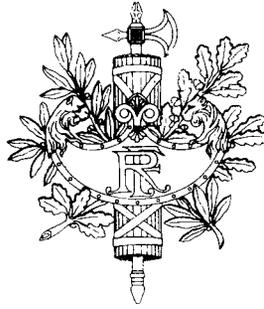


République Française

Le Ministre des Affaires Etrangères
Paris, le 02 Avril 2001



Monsieur le Ministre-Président,

Me référant à l'article 10 de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, fait à Bruxelles le 28 septembre 2000, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les procédures requises par la Constitution de la République pour la mise en vigueur dudit Accord ont été accomplies.

La présente lettre constitue l'Instrument d'Approbation prévu par la disposition précitée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de la date à laquelle celle-ci vous sera parvenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert VÉDRINE', is written in a cursive style.

Hubert VÉDRINE

A Son Excellence
Monsieur Patrick DEWAELE
Ministre-Président et
Ministre chargé de la Politique extérieure et des Affaires européennes
BRUXELLES